



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2006

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille six, le vingt et un Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

**Etaient présents :**

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **TESSON HINET**, Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAADI-AHMED**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **FANTATO**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **GALLE**, Madame **MARTINEZ**, Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**  
Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**  
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**

**Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice **GEBAUER****

Date de convocation : 15 Novembre 2006

Date d'affichage : 15 Novembre 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Septembre 2006
  - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Septembre 2006
1. Récapitulatif des décisions du maire n° 59 à 71 incluse
  2. Résiliation du bail conclu avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour un logement situé Allée de la Source
  3. Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle cadastrée AC 147
  4. Demande de subvention au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour le curage et l'évacuation des sédiments du lac
  5. Délégation de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint pour les conventions relatives au passage d'une canalisation
  6. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
  7. Remboursement d'une famille
  8. Avis sur l'enquête publique portant sur la demande présentée par le Centre Hospitalier de Gonesse pour une régularisation administrative de ses installations situées 25 rue Pierre Theilley (GONESSE)
  9. Informations diverses

- 
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur **Patrice GEBAUER**

Monsieur le **Maire** informe l'Assemblée Délibérante avoir ajouté une décision et que l'ensemble des décisions prises sont dans le nouveau document qui a été distribué à chaque élu.

- **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Septembre 2006, à l'unanimité.**
- **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Septembre 2006, à l'unanimité, avec des modifications.**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- « **Décision du Maire n° 59 / 2006** » en date du 29 Septembre 2006 relative à la vente de la nacelle élévatrice à la société Garage des Flandres pour un montant de 500 €.
- « **Décision du Maire n° 60 / 2006** » en date du 29 Septembre 2006 relative à la vente en l'état, du véhicule Renault 19 à Monsieur NOEL pour un montant de 150 €.
- « **Décision du Maire n° 61 / 2006** » en date du 9 Octobre 2006 relative aux cours de danse de société organisés par l'Association Le 10 Danses, les jeudis des semaines impaires de 21H à 23H, pour un coût de 75 € de l'heure, et pour la période suivante : 14 septembre 2006 au 21 juin 2007.
- « **Décision du Maire n° 62 / 2006** » en date du 9 Octobre 2006 relative à l'avenant au contrat relatif aux transports des élèves de l'Ecole des Violettes et de l'Ecole des Grands Champs, portant le prix à 81,97 € TTC par véhicule.
- « **Décision du Maire n° 63 / 2006** » en date du 9 Octobre 2006 relative à l'utilisation à titre gratuit de la salle omnisports, par les associations sportives suivantes : ESMTV, RACING CLUB DU THILLAY, JUDO CLUB DU THILLAY, THE LITTLE MICE, HEHIO DOJO LE THILLAY, TENNIS CLUB DU THILLAY, LE THILLAY VOLLEY BALL, pour la période du 11 Septembre 2006 au 31 Août 2007.
- « **Décision du Maire n° 64 / 2006** » en date du 9 Octobre 2006 relative à l'utilisation à titre gratuit de la salle omnisports par les personnes handicapées mentales, via une convention avec le Directeur de l'Hôpital de Gonesse, pour la période du 11 Septembre 2006 au 31 Août 2007.
- « **Décision du Maire n° 65 / 2006** » en date du 20 Octobre 2006 relative à l'utilisation de la salle omnisports par les employés de la Société ATHLON, les jeudis de 12H à 13H45, du 14 Septembre 2006 au 28 Juin 2007,
- « **Décision du Maire n° 66 / 2006** » en date du 31 Octobre 2006 relative à l'utilisation de la salle omnisports à titre gratuit, par les sapeurs pompiers, les lundis de 16H30 à 17H30 et les vendredis de 16H30 à 18H00.
- « **Décision du Maire n° 67 / 2006** » en date du 31 Octobre 2006 relative au séjour portant sur la découverte de la magie et de la sorcellerie par les enfants du centre de loisirs, les 2 et 3 Novembre 2006, pour un coût total de 2 461 €. La participation familiale a été fixée à 41 € par enfant.
- « **Décision du Maire n° 68 / 2006** » en date du 6 Novembre 2006 relative au bail pour le studio sis Allée de la Source, à compter du 6 Novembre 2006 et ce, pour une durée de 6 mois et pour un loyer mensuel de 185 €.
- « **Décision du Maire n° 69 / 2006** » en date du 9 Novembre 2006 relative à l'utilisation à titre gratuit de la Salle Omnisports par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2006 jusqu'au 30 Juin 2007.
- « **Décision du Maire n° 70 / 2006** » en date du 9 Novembre 2006 relative au bail du logement de 8 pièces sis 4 rue Dame Alice, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006 pour une durée d'un an et pour un montant de 508 €.
- « **Décision du Maire n° 71 / 2006** » en date du 9 Novembre 2006 relative au bail du logement de type F 3 sis 4 bis rue Dame Alice, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 pour une durée d'un an et pour un montant de 370 €.
- « **Décision du Maire n° 72 / 2006** » en date du 17 Novembre 2006 relative à l'annulation de la décision n° 70, compte tenu du mauvais état du logement et de la nécessité de procéder à des travaux de remise en état. Il est de plus envisagé d'étudier la possibilité d'y faire deux logements.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. Résiliation du bail conclu avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour un logement situé Allée de la Source

Délibération n° 75.11.2006

**VU** la délibération n°82.09.2002 en date du 26 septembre 2002 fixant les loyers et les charges des logements loués à la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

**VU** le bail de location relatif à un studio non meublé sis au 1<sup>er</sup> étage Allée de la Source, conclu entre la Commune de Le Thillay et la Communauté de Communes Roissy Porte de France du 15 septembre 2003 au 14 septembre 2009,

**VU** la décision n° 68 du 6 Novembre 2006 portant sur la location du studio sis Allée de la Source à compter du 6 Novembre 2006 et pour une période de 6 mois,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de résilier le bail avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **RESILIE** le bail avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour le logement sis Allée de la Source,

⇒ **AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 3. Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle cadastrée AC 147

Délibération n° 76.11.2006

**VU** les délibérations en date des 8 septembre 1992 et 30 novembre 1994,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1993 déclarant le projet d'utilité publique modifié par l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1995 déclarant cessible d'urgence pour cause d'utilité publique la parcelle B 258 nécessaire à l'extension de l'Ecole du Centre,

**VU** les articles L 15-4, L 15-5, R 15-1, R15-8 et l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L 12-6 du code de l'expropriation,

**VU** la destination de la parcelle AC 147 (anciennement cadastré B258 et B 1134) prévue par la DUP qui portait uniquement sur l'extension de l'école primaire du centre,

**VU** que cette destination a été reportée sur l'ordonnance d'expropriation rendue le 24 Mai 1995 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,

**VU** la jurisprudence administrative (CE, 18 novembre 2000, M. et Mme Norais)

**CONSIDERANT** la nécessité de demander l'engagement d'une nouvelle procédure afin de déclarer d'utilité publique l'opération modifiée, alors même que cette déclaration ne donne lieu à aucun transfert de propriété, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu dans le délai de cinq ans la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination.

**CONSIDERANT** que la DUP portait uniquement sur l'extension de l'Ecole du Centre,

**CONSIDERANT** que le nouveau projet porte sur la nécessité de l'extension de l'école du centre et de l'agrandissement de l'hôtel de ville.

**CONSIDERANT** que ces deux projets sont destinés in fine à être intégrés dans un contrat régional,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à une nouvelle procédure d'utilité publique afin de réaliser les deux projets mentionnés ci-dessus,

⇒ **AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier et notamment la présente délibération.

#### **4. Demande de subvention au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour le curage et l'évacuation des sédiments du lac**

*Délibération n° 77.11.2006*

**VU** la délibération n° 199.12.2000 en date du 12 décembre 2000 relative à la délégation du droit d'aménagement des berges du lac à la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

**VU** la délibération n°114.07.2001 en date du 17 juillet 2001 relative à la cession des berges du lac à la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

**VU** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 Juillet 2006 relative au choix de la S.A.R.L. FUDALI comme maître d'œuvre pour le curage et l'évacuation des sédiments du lac,

**VU** la décision n°49 en date du 28 juillet 2006 relative au choix du Maître d'œuvre concernant le curage et l'évacuation des sédiments du lac,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel du curage du lac et de l'évacuation des sédiments est estimé à 120 000 € HT,

**CONSIDERANT** le rapport demandé par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne et fourni au Président de cet établissement public, à cet effet,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne ,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne afin d'obtenir une subvention pour le curage et l'évacuation des sédiments du lac,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5. Délégation de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint pour les conventions relatives au passage d'une canalisation**

*Délibération n° 78.11.2006*

**CONSIDERANT** que dans le cadre du futur forage communal qui va être réalisé, une pose de canalisation sera nécessaire,

**CONSIDERANT** que celle-ci devra emprunter trois parcelles privées,

**CONSIDERANT** que la Commune doit donc conclure trois conventions distinctes,

**CONSIDERANT** que l'organisme qui bénéficie des servitudes peut rechercher légalement des autorisations amiables conclues par voie de conventions passées en forme administrative en vue de l'établissement des servitudes (article L.152-1 alinéa 1<sup>er</sup> du code rural),

**CONSIDERANT** que les actes contractuels valant servitude étant reçus par le Maire en qualité de notaire, il ne peut intervenir également pour la Commune, aussi doit-il déléguer sa signature à un Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'un Adjoint au Maire, peut donc, sur délégation du Maire, conclure, par voie amiable, une convention permettant, par parcelle, le passage de ladite canalisation,

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les conventions correspondantes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur **Jean-Luc JEANNY**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, afin de signer les conventions qui seront reçues par Monsieur le Maire en qualité de Notaire et qui porteront sur le passage d'une canalisation pour le futur forage,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

## 6. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Délibération n° 79.11.2006

**VU** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les dispositions du Code général des impôts, et notamment celles des articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C de ce code ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 24 mars 1994 portant création de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France,

**VU** la délibération du 25 novembre 2005 ayant instauré la taxe professionnelle unique,

**VU** l'article 1609 nonies C IV qui prévoit que la première année où il est fait application à un groupement du régime des groupements à TP unique, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

**VU** que l'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 25 octobre 2006.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les conclusions de la commission locale des transferts de charges consignées dans son rapport du 25 octobre 2006,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

## 7. Remboursement d'une famille

Délibération n° 80.11.2006

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la famille GIRARD Akim domiciliée au 1bis rue du Pont à l'Huile – 95500 LE THILLAY a été prélevée d'un montant de 88,00€ correspondant à 2 forfaits mensuels de 5 jours pour la restauration scolaire du mois de Septembre 2006,

**CONSIDERANT** que la famille GIRARD Akim n'a pas bénéficié du service pour lequel le montant de 88,00€ lui a été prélevé, puisque ladite famille a déménagé en Août,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de rembourser la famille GIRARD Akim pour un montant de 88,00€.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **8. Avis sur l'enquête publique portant sur la demande présentée par le Centre Hospitalier de Gonesse pour une régularisation administrative de ses installations situées 25 rue Pierre Theilley (Gonesse)**

*Délibération n° 81.11.2006*

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le livre I – Titre II et le livre V, titre 1<sup>er</sup>,

**VU** le décret modifié n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 pris en application de la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant le décret du 21 Septembre 1977 susvisé,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 Août 2006 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Centre Hospitalier de Gonesse pour une régularisation administrative de ses installations situées 25 rue Pierre Theilley (Gonesse),

**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 9 Octobre au 10 Novembre 2006,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H10.**

### **ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 29 Novembre 2006**

**Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER**

**Le Thillay, le 29 Novembre 2006**

**Le Maire  
Georges DELHALT**